

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09 novembre 2015
Date d'affichage 09 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 16 VOTANTS : 18

L'an deux mil quinze, le Lundi 16 novembre 2015 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Claude, Mme MESTRALETTI Yvonne Adjoint

M LHERMITTE Yves, M BELFORD Guy M RUDANT Michel, Mme LEROY Christiane, Mme COZE Anne-Marie,, M GONTIER Alain, Mme COLLIGNON Sandrine , M PENZA Frédéric, Mme SCALZOLARO Lina M CITERNE Yves, M JOURNET Philippe

Etaient absents excusés :

M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M CITERNE Yves
Mme WOLOSZYN Murielle a donné procuration à Mme COLLIGNON Sandrine
Mme TAYLOR Catherine.

Secrétaire de séance : M PENZA Frédéric

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 06 octobre 2015 est adopté à l'unanimité. Madame le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations qui sont intervenue après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Madame le Maire à l'unanimité

DELIBERATION 2015/82

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL)

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de passer une convention afin de pouvoir déléguer le droit de préemption

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la convention avec la SAFER.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION 2015/83

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-ar t37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 1 224 000 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 289 675 € (< 25% x 1 158 700€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Centre de loisirs	3 750.00€	(art. 21318 opération 36.)
- - Cimetière	1 250.00€	(art 2116 opération 39)
- Bâtiments Communaux	12 500.00€	(art. 21312 opération 40.)
- Bâtiments Communaux	4 925.00€	(art. 21318 opération 40.)
- Bâtiments Communaux	2 500,00€	(art. 2158 opération 40)
- Sinistre du 8 juin 2014	11 854.00€	(art 21318 opération 58)

Voirie

- Voirie Communale	6 250.00€	(art.2151.opération 41)
- Voirie chemin de Viarmes	15 000.00€	(art.2152 .opération 53)
- Trottoirs rue des chardonnerets	18 750.00€	(art.2151 .opération 59)
- Création parking rue du riche	11 250.00€	(art.2151 .opération 60)

Divers

- Matériel de transport	2 500,00€	(art.2182.opération 14)
- Matériel de bureau et informatique	6 250,00€	(art.2183.opération 14)
- Mobilier	6 000,00€	(art.2184.opération 14)
- Autres immo corporelles	6 250,00€	(art.2188.opération 14)

Autres

- Local technique	41 896.00€	(art.21318.opération 55)
- PLU	7 500.00€	(art.202 .opération 51)
- Construction coques commerciales	125 000.00€	(art21318 opération 56)
- Achat de terrain	6 250.00€	(art2115 opération57)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION 2015/84

AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de le mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti (e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti (e) et aux relations avec le CFA (Centre de Formation des Apprentis) De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points (calculé au prorata temporis en cas de travail à temps partiel du maître de stage)

le Maire propose à l'assemblée de conclure à partir du 01 décembre 2015 jusqu'au 5 juillet 2016

Service Scolaire Centre de loisirs

CAP Petite enfance
Durée 7 mois et 5 jours

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n°92 -675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis**

DELIBERATION 2015/85

MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT CANTINE GARDERIE CENTRE DE LOISIRS ET TAP

Compte tenu du nombre d'enfant fréquentant les TAP tout en étant non inscrit.

Il est nécessaire de mettre en place une majoration forfaitaire pour non inscription dans les 2 jours ouvrables précédents.

Il est proposé de fixer cette majoration à 1.50€ par séance, applicable au 1^{er} janvier 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents **15 VOIX POUR 3 CONTRE 0 ABSTENTION,**

DECIDE de fixer cette majoration à 1.50€ par séance applicable au 1^{er} janvier 2016 pour non inscription dans les 2 jours ouvrables précédents

APPROUVE la modification des tarifs et du règlement

DELIBERATION 2015/86

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE ET DE LA SALLE POLYVALENTE LE VESTIAIRE FOOT AVEC LA CCOPF ET L'ASSOCIATION SPORTIVE « PENDRAGONS » FOOTBALL AMERICAIN DE BOUFFEMONT

Vu la convention entre la collectivité, la Communauté de Commune Ouest Plaine de France (CCOPF) et l'association sportive les « Pendragons » de BOUFFEMONT.

LA COMMUNE met à la disposition de L'ASSOCIATION le gymnase du complexe sportif ainsi que la salle polyvalente d'Attainville, sis Route du Mesnil-Aubry à Attainville (95570).

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2015/81.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à cette délibération.

DELIBERATION 2015/87

DEMANDE DE SAISIE DU PREFET POUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE

Vu la situation géographique du pavé ATTAINVILLOIS situé rue des écoles dont l'ensemble des réseaux se situant à Moisselles

Vu le pavé Moissellois se trouvant chemin de Viarmes en face des pavillons Attainvillois chemin de Viarmes

Il est proposé d'échanger les 2 pavés

Vu l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est demandé au conseil municipal de saisir le représentant de l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix **POUR 14 ABSTENTION 4 CONTRE 0**, demande la saisie du représentant de l'état pour la modification du périmètre de la commune d'ATTAINVILLE

DELIBERATION 2015/88

AUTORISATION DE SIGNATURE DE PROMESSES ET ACTES DE VENTE DU LOTISSEMENT DES CEDRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'acte d'achat du terrain cadastré ZH 74 et ZH75 situé

A été signé en date du 09 octobre 1989 auprès de Maître DEBAISIEUX notaire à DOMONT

Vu les délibérations en date du 08 février 2011 portant sur :
Création du budget annexe du lotissement avenue des cèdres.
Vote du budget annexe du lotissement avenue des cèdres.

Vu la délibération en date du 23 juin 2015 relatif fixant le prix des terrains, lot 2 et 3

Il convient maintenant de vendre les terrains.

Il est proposé d'autoriser M Le Maire à signer les promesses et actes de vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer les promesses et actes de vente.

DELIBERATION 2015/89

ANNULATION DE LA DELIBERATION 2015/65 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Compte tenu de l'arrêt du PLU en date du 6 octobre 2015, il est nécessaire d'attendre l'approbation du PLU pour instituer un droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE d'annuler la délibération 2015/65 relative au droit de préemption urbain

La séance est levée à 21H37

Le Maire

Odette LOZAIC